



Séance du Conseil municipal du mercredi 30 septembre 2020 à 20h

ORDRE DU JOUR

- I - Compte rendu de concession GRDF
- II - Remboursement de tickets de cantines
- III - Subvention D.S.C.B
- IV - Subvention Atelier de peinture
- V - Adhésion à l'ADELIFPALY
- VI - Demande de subvention – SYDRO
- VII - Prime exceptionnelle COVID 19
- VIII- Renouvellement d'un contrat aidé
- IX - Augmentation d'une fraction d'emploi
- X - Écritures comptables (régularisations)
- XI - Désignation des membres de la CLECT
- XII - Désignation de la commission des finances
- XIII- Désignation des membres du comité consultatif urbanisme et travaux
- XIV- Désignation du comité consultatif du marché forain
- XV - Désignation du comité consultatif du fleurissement
- XVI- Désignation du comité consultatif santé / MSP
- XVII- Désignation du comité consultatif économie / commerce local
- XVIII- Désignation du comité consultatif environnement / transition écologique
- XIX- Désignation du comité consultatif culture
- XX - Désignation du comité consultatif vie associative
- XXI- Désignation du comité consultatif tourisme
- XXII- Désignation du comité consultatif adressage
- XXIII- Compte rendu de délégation exercée par Madame le Maire
- XXIV- Divers

Étaient présents : Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme MARTELIN Cécile, M. JOYET Florent, Mme THEVENET Marion, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE Isabelle, M. ANDREYON François, Mme BRUNEL Julie, M. BELUZE Marcel, Mme DERIVE Maryse, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. LABROSSE Charles, Mme MICHEL Cécile, M. BALLIGAND Cédric, Mme BURNICHON Nicole, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, M. TUAL Gilles, Mme MAINGUE Sandrine, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian.

Représenté ayant donné pouvoir : M. FARIZY Jean (pouvoir donné à M. CARDON Hervé), Mme DEBAUMARCHEY Martine (pouvoir donné à M. ANDREYON François), M. VERCHERE Jean-René (pouvoir donné à Mme DERIVE Maryse), Mme GARDON-MORIN Séverine (pouvoir donné à Mme MAINGUE Sandrine).

Formant la majorité des membres en exercice

Mme NICOLLE Isabelle a été désignée Secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20H05, le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est soumis au vote.

Monsieur Guy DADOLLE souhaite apporter une rectification concernant la subvention allouée à l'OGEC. Sa remarque concernait seulement la subvention allouée pour la cantine scolaire et non l'OGEC dans son ensemble.

Il déplore que toutes les opinions ne soient pas reprises dans le compte-rendu.

Il souhaite que l'adjoint aux associations réponde à un mail qu'il lui a envoyé au sujet de la Ligue contre le cancer.

Vote : unanimité

I - Compte rendu de concession GRDF

Chaque année, les concessionnaires transmettent leur Compte-rendu d'Activité. Ce document contractuel synthétise une année de travail au service de la collectivité, il expose les faits de l'année écoulée ainsi que les données patrimoniales et financières. Remis avant le 30 juin de chaque année, le CRAC est un document contractuel et public.

Le document est présenté en annexe de la note de synthèse.

Monsieur Hervé CARDON rappelle le principe de la concession. Le concessionnaire exploite le service à ses risques et périls, finance la construction des ouvrages, contrairement à l'affermage où c'est la commune qui les finance et les remet à l'exploitant. Les ouvrages demeurent la propriété de la commune.

Lecture est faite des données chiffrées de la concession au titre de l'année 2019.

II - Remboursement de tickets de cantines

Il convient d'autoriser le remboursement de tickets de cantines à une famille dont l'enfant est maintenant scolarisé au collège, pour un montant de 71,10 €.

Madame Cécile MICHEL demande ce qu'il advient des tickets achetés avant le confinement qui n'ont pu être utilisés.

Madame Stéphanie DUMOULIN répond que ces tickets feront l'objet d'un avoir.

Vote : unanimité

III - Subvention D.S.C.B

Le club de football Dun Sornin Chauffailles Brionnais sollicite une subvention de 1.000€, dont 400€ à titre exceptionnel en raison du lancement de son nouveau projet sportif.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE explique que la fusion du club de Chauffailles avec Dun Sornin a permis d'éviter la disparition des deux clubs. Les 400 € supplémentaires permettront d'acheter des nouveaux maillots et du matériel.

Madame Stéphanie DUMOULIN ajoute que les 600 € d'aide au fonctionnement sont établis sur les mêmes critères que pour les autres clubs.

Madame Julie BRUNEL demande si le club a sollicité d'autres communes.

Madame le Maire répond que les autres communes n'en donnent pas et que la Communauté de Communes ne peut subventionner car il existe un autre club à la Clayette et que cela n'entre pas dans ses compétences.

Vote : unanimité

IV - Subvention Atelier de peinture

A l'occasion du vernissage de l'exposition de peinture d'été, l'association a fait l'avance de dépenses pour un montant de 70,38 €.

Il convient de rembourser ce montant sous la forme d'une subvention équivalente.

Madame Maryse DERIVE et Monsieur Hervé CARDON ne prennent pas part au vote.

Vote : unanimité

V - Adhésion à l'ADELIFPALY

Il est proposé d'adhérer à l'Association de Développement de la Ligne Ferroviaire Paray-Lyon, pour un montant annuel de 50 €.

L'association a pour objet de :

- Développer la ligne ferroviaire Paray-le-Monial / Lyon ;
- Assurer la représentation des usagers des transports de cette ligne auprès des entreprises de transport public, des pouvoirs publics, des collectivités territoriales, des médias et de tous les organismes publics ou privés ;

- Participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des transports publics ;
- Favoriser un aménagement équilibré du territoire et un développement durable, protéger l'environnement local et global, améliorer le cadre de vie et le paysage urbain, suburbain et naturel, réduire les gaspillages économiques liés aux déplacements sur le secteur allant de Paray-le-Monial à Lyon ;
- Prendre part au débat public sur la politique des transports ;
- Organiser toute manifestation, élaborer et diffuser tout support d'information relatif aux activités et aux objectifs de l'association.

Madame Stéphanie DUMOULIN ajoute que la plupart des commune de la CC vont faire de même. Afin d'améliorer la desserte, il faudrait qu'une zone d'évitement en gare de Chauffailles soit réalisée afin d'assurer le croisement des trains.

Les trains ne peuvent pas se croiser. Il convient de rester vigilant, même si aucune suppression d'arrêt n'est envisagée.

Monsieur Roland LABROSSE demande s'il y a une liste des communes adhérentes.

Madame le Maire n'en a pas connaissance.

Monsieur Guy DADOLLE précise que les communes de Lamure-sur-Azergues et Lozanne sont présentes aux réunions et qu'il est très important d'y adhérer. Il souhaite qu'il y ait un représentant de la commune dans cette association.

Madame Cécile MARTELIN précise que le siège social est à Lamure-sur-Azergues.

Vote : unanimité

VI - Demande de subvention – SYDRO

Monsieur Florent JOYET expose ce point et précise que cela s'inscrit dans la continuité des actions prévues au schéma directeur. La consultation sera lancée en fin d'année pour des travaux prévus début 2021.

Comme chaque année, la commune sollicite une subvention auprès du SYDRO sur son programme de renouvellement des réseaux d'eau potable.

La commune de Chauffailles prévoit la poursuite de son programme de renouvellement des canalisations vétustes. **Le programme de travaux 2021** a été défini en collaboration avec Véolia eau, exploitant du réseau et en fonction du programme de travaux du schéma directeur, compte tenu des critères suivants :

- fréquence des fuites sur le réseau,
- retrait des conduites en terrain privé,
- poursuite du renouvellement du réseau amiante ciment.

Les travaux prévus au titre du programme de renouvellement 2021 concernent :

1. Route de Lyon : Renouvellement de 315 ml de canalisation en Amiante Ciment DN 60 ; Renouvellement de 22 branchements.
2. Avenue du Château : Renouvellement de 92 ml de canalisation en Amiante Ciment DN 100 ; Renouvellement de 1 branchement.

Le montant total de l'opération faisant l'objet de la demande de subvention est estimé à 146.300 € HT.

Ces travaux étaient initialement programmés pour 2022.

Cependant, d'un commun accord avec Véolia, il a été jugé préférable, compte tenu des casses répétées du réseau, de démarrer cette opération dès 2021 en lieu et place de celle initialement prévue et qui a fait l'objet d'une subvention du SYDRO à hauteur de 87.400 € (secteur Ventrigny, Laval, Tour du bois). En conséquence, il convient, en sus de la subvention au titre du programme 2021, de demander au SYDRO :

- Le démarrage du programme 2021, éventuellement avant la décision d'attribution de l'aide financière.
- La prorogation d'un an de la subvention attribuée au programme 2020, celle-ci devenant caduque le 4 mars 2022.

Vote : unanimité

VII - Prime exceptionnelle COVID 19

Madame Stéphanie DUMOULIN rappelle que le sujet a été évoqué lors d'un précédent conseil. Le montant et la répartition restaient à préciser.

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID-19 de 1000 € maximum à certains agents.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer la prime exceptionnelle COVID-19 afin de valoriser la mobilisation des agents qui ont eu à assurer la continuité du service public en s'exposant particulièrement aux risques sanitaires.

Cette prime serait modulée selon les modalités suivantes :

- en raison de la mobilisation en présentiel ou en télétravail ;
- en raison de l'exposition au risque de contamination du fait des missions.

Cette prime exceptionnelle, d'un montant plafond de 500 €, sera proratisée en fonction du temps de travail et de la fraction d'emploi, et versée en une seule fois en 2020.

Le Maire déterminera par arrêté :

- les bénéficiaires
- le montant de la prime

Madame le Maire précise qu'il y a toutefois une exception pour les aides à domicile et les agents intervenus à l'entretien de la Maison de santé qui auront la prime au taux maximum.

L'enveloppe globale, commune et CCAS est de 22 255 €, la part communale s'élevant à 6 084 €.

Elle précise que la continuité n'a pas été assurée par tous les services publics, citant notamment La Poste.

Monsieur Gilles TUAL demande si les agents en télétravail sont éligibles.

Madame Stéphanie DUMOULIN répond par l'affirmative en précisant qu'ils ne bénéficieront pas de la partie concernant l'exposition au risque de 50 %.

Vote : 26 pour ; 1 abstention (M. Gilles TUAL)

VIII - Renouvellement d'un contrat aidé

Afin de faire face à une augmentation saisonnière de la charge de travail à l'espace culturel du brionnais et de permettre à la personne remplissant les conditions d'éligibilité transmises par pôle emploi d'accéder à un contrat au titre du dispositif CAE CUI, il est proposé de renouveler le contrat actuel CUI/PEC à 20h hebdomadaires, pour une durée de 12 mois, renouvelables 1 ou 2 fois pour un an maximum.

Madame Stéphanie DUMOULIN précise que 50 % sont pris en charge par l'État.

Vote : unanimité

IX - Augmentation d'une fraction d'emploi

Compte tenu du surcroît de travail observé, il convient d'augmenter la fraction d'emploi d'un personnel de la cantine, en le passant de 21h30 à 24h30.

Madame le Maire apporte les précisions suivantes : la cuisinière commençait à 8h30 pour préparer une centaine de repas par jour, un temps convenu trop juste pour cuisiner du fait maison. Depuis la rentrée, elle commence à 7h30 et du matériel professionnel a été acheté.

Vote : unanimité

X - Écritures comptables (régularisations)

Monsieur Hervé Cardon donne lecture du détail des écritures à passer :

- compte 2802: il a été constaté à tort un amortissement de 43.18 € sur l'immobilisation 1143
 - compte 281316: il a été constaté à tort un amortissement de 1000 € sur l'immobilisation 1274
 - compte 28132: il a été constaté à tort un amortissement de 29.74 € divers
- augmentation du compte 1068 en crédit de 1072.92 €

Il convient d'autoriser la Trésorerie à effectuer des écritures comptables afin de corriger des erreurs d'enregistrement des amortissements en 2019.

Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.

Vote : unanimité

DÉSIGNATIONS

Article L2121-22 du CGCT : Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des **commissions** chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la

représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Article L2143-2 du CGCT : Le conseil municipal peut créer des **comités consultatifs** sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Article L2121-21 du CGCT : Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. [...] si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement [...]

XI - Désignation des membres de la CLECT

Article 1609 nonies C du code général des impôts :

IV. – Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Il convient de désigner un titulaire et un suppléant.

Hervé Cardon titulaire et Cécile Michel suppléante

Vote au scrutin à main levée à l'unanimité.

XII - Désignation de la commission des finances

Hervé CARDON
Cécile MICHEL
Guy DADOLLE
Gilles TUAL
Sandrine MAINGUE

Madame Stéphanie DUMOULIN précise que des personnes qualifiées pourront être invitées.

XIII - Désignation du comité consultatif urbanisme et travaux

Florent JOYET
François ANDREVON
Jean René VERCHERE

Charles LABROSSE
Marcel BELUZE
Christian VENTURRUZO
Benjamin CARTIER
David THELY
Hervé BOUCAUD
Alain PEGUET

XIV - Désignation du comité consultatif du marché forain

Jean-Pierre LACOMBE
François ANDREVON
Nicolle BURNICHON
Christian VENTURRUZO
Représentants des forains :
William Gachet
Thibaut Scali

XV - Désignation du comité consultatif du fleurissement

Jean-Pierre LACOMBE
Edith DOUBLET
Martine DEBAUMARCHEY
Geneviève MAMESSIER

XVI - Désignation du comité consultatif santé / MSP

Sylvie FAYARD
Maryse DERIVE
Marion THEVENET
François ANDREVON
Emmanuelle AUBERT

XVII - Désignation du comité consultatif économie / commerce local

Hervé CARDON
Rolland JOLIVET
Cédric BALLIGAND
Marie-Claire TROUILLET
Cécile MARTELIN
Gilles TUAL
Guy DADOLLE

XVIII - Désignation du comité consultatif environnement / transition écologique

Hervé CARDON
Cédric BALLIGAND
Isabelle NICOLLE
Martine DEBAUMARCHEY
Marina JOYET
Dominique HUBER
Vanessa DELEAS
Philippe BLONDEAU

XIX - Désignation du comité consultatif culture

Isabelle NICOLLE
Marie-Claire TROUILLET
Hervé CARDON
Marcel BELUZE
Séverine MORIN GARDON
Sylvie FAYARD

XX - Désignation du comité consultatif vie associative

Jean-Pierre LACOMBE
Rolland JOLIVET
Maryse DERIVE
Julie BRUNEL
Marcel BELUZE
Patrick BAILLY
David THELY
Christine VINCENT

XXI - Désignation du comité consultatif tourisme

Cécile MARTELIN
Hervé CARDON
Philippe BLONDEAU
Christine VINCENT
Martine DEBAUMARCHEY

XXII - Désignation du comité consultatif adressage

François ANDREVON
Jean-René VERCHERE
Marcel BELUZE
Jean FARIZY
Cécile MICHEL

Edith DOUBLET
Maryse DERIVE
Nicole BURNICHON

Madame le Maire précise qu'un travail important est à prévoir à partir du mois d'octobre.
Une concertation est prévue avec les habitants concernés.

XXIII - Compte rendu de délégation exercée par Madame le Maire

Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur :

2020/26	SCI MANSOURI	AK 43/44	221 m ²	38, avenue de la Gare	habitation
2020/27	DESSOLAIN Mickael	AH 233	196 m ²	28, avenue de la Gare	habitation
2020/28	SCI M-A IMMO	AK 43/44	221 m ²	38, avenue de la Gare	habitation
2020/29	CHAILLOUX Dominique	AK 129	328 m ²	37, rue de Verdun	habitation
2020/30	PFEFFERKORN Pierre	AC 566/567	579 m ²	En Forenne	habitation
2020/31	FERRERE Christine	AL 389	907 m ²	1, av Philippe Ducros	habitation
2020/32	CHEVALIER Sylvie	AH 357	552 m ²	14, rue Massenet	habitation
2020/33	VITOUX Thierry	AH 255	488 m ²	7, rue de Verdun	habitation
2020/34	SCI TOUTA CHEOPS et AZZOPARDI	AL 89/96/88/554	990 m ²	23b, av. J. Barraud	habitation
2020/35	INDIV. LAPIERRE	AI 319/320/325	306 m ²	10, route de Belmont	habitation
2020/36	SARNIN Jean-Paul	AH 476/493	152 m ²	12-14 place de l'Eglise	habitation
2020/37	DESSAUX Colette	AL 34/36/35	282 m ²	80, av. de la Gare	habitation
2020/38	BRIDAY Jeanne	AK 437/427	266 m ²	27, rue du 11 Nov.	habitation
2020/39	BRIGAUD Claude	AE 02/03/20	3523 m ²	4, rue G. Buthaud	habitation
2020/40	VARE Jean Claude	AH 337	590 m ²	3, rue Jean Jaurès	habitation
2020/41	SCI LES OLMES AD 57	1096 m ²	48, rue du 8 Mai 1945	appartements et commerce	
2020/42	BOURGEOT Samuel	AL 38	319 m ²	76, avenue de la Gare	habitation

Il n'est pas fait usage du droit de préemption sur les fonds commerciaux :

2020/01	FOURNIL DES ANTIQUAIRES	Antiquité – boulangerie – restauration	rte de Charlieu
2020/02	AU PETRIN GOURMAND	Boulangerie-pâtisserie	33, rue du 8 Mai
2020/03	STEF' CONDUITE	Auto-école	44, rue du 8 Mai
2020/04	ALART TELEPHONE STORE	téléphonie	9, place de l'Hôtel de Ville

De marché :

DECISION DU MAIRE N° 2020/B035 : Il est établi un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec «Décibels Productions » pour un spectacle qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais pour la somme de 6 857,50 €.

DECISION DU MAIRE N° 2020/B039 : Il est établi une convention avec la commune de Roanne et la SPA du roannais en vue de définir les conditions et modalités de gestion d'une fourrière intercommunale pour les chiens, située sur le territoire de la Ville de Roanne, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

La commune s'engage à verser à la S.P.A du Roannais une participation annuelle calculée sur la base suivante :

Année 2021 : 0,40€ x nombre d'habitants

Année 2022 : 0,41€ x nombre d'habitants

Année 2023 : 0,42€ x nombre d'habitants

Année 2024 : 0,43€ x nombre d'habitants

DECISION DU MAIRE N° 2020/B040 : Il est établi, entre la Commune de Chauffailles et PRISMAFLEX – 309 route de Lyon – 69610 HAUTE RIVOIRE un contrat de location d'un panneau lumineux d'information. Le contrat est conclu pour une durée de 60 mois avec un tarif mensuel de 315 € HT.

Monsieur Roland LABROSSE précise qu'il s'agit de la concrétisation du souhait d'améliorer la communication municipale, conformément aux engagements de campagne. Le choix répond au cahier des charges : couleur, simple face, liaison filaire, application mobile, hotline client, fournisseur français. Cinq sociétés ont consultées, deux sélectionnées, PRISMAFLEX a été retenue.

Le panneau sera livré d'ici 2-3 semaines. L'application mobile est déjà disponible. Cécile MARTELIN, Cédric BALLIGAND, Isabelle NICOLLE, Roland LABROSSE et Julien FILLON y travaillent.

Monsieur Guy DADOLLE demande si le système a été vu dans d'autres communes ?

Monsieur Roland LABROSSE répond que 25 Communauté de communes et plus de 1000 communes l'utilisent.

Madame le Maire ajoute qu'il suffit de télécharger l'application « Intramuros ». Les flux de la Préfecture redescendront également sur le panneau.

Monsieur Roland LABROSSE précise que les flux seront simultanément sur le panneau et les mobiles, mais seront filtrés.

Monsieur Guy DADOLLE indique qu'il y a plusieurs Intramuros (dont un pour des vêtements), qu'il faut donc faire attention.

DECISION DU MAIRE N° 2020/B041 : Il est établi, entre la Commune de Chauffailles et le bureau REALITES – 34 rue Georges Plasse – 42300 ROANNE un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'avenue du Château.

Le montant de cette prestation s'élève à : 17 550 € H.T.

DECISION DU MAIRE N° 2020/B044 : Un contrat d'assurance protection fonctionnelle des élus est conclu avec SMACL Assurances pour un montant annuel de 256,91 € TTC.

DECISION DU MAIRE N° 2020/B047 : Il est établi un tarif spécifique pour la vente de 210 places de spectacles de la saison 2020/2021 de l'Espace Culturel du Brionnais.

La somme totale est de 3 128€ pour les 210 places suivantes :

- « Machintruc » (13/10/2020) : 4 places
- « Jazzons-nous-dans-les-bois » (21/10/2020) : 20 places
- « Jean-Marie Bigard » (14/11/2020) : 40 places
- « Barefoot Iano » (28/11/2020) : 12 places
- « Rose » (12/12/2020) : 20 places
- « Obsessions » (16/01/2021) : 16 places
- « Renan Luce » (23/01/2021) : 30 places
- « Gérald Genty » (27/02/2021) : 12 places
- « Les goquettes » (06/03/2021) : 20 places
- « Climax » (20/03/2021) : 12 places
- « Potlatch » (27/03/2021) : 12 places
- « Méridio » (10/04/2021) : 12 places

De régie :

DECISION DU MAIRE N° 2020/B037 :

il convient de modifier l'article 5 de la décision n° 2020/B028,

Article 1 : L'article 5 de la décision 2020/B028 portant création d'une régie mixte d'avances et de recettes à l'Espace Culturel du Brionnais de Chauffailles est modifié ainsi qu'il suit :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : (sur place ou à distance)

- Système de paiement par internet
- Carte bancaire
- Chèque
- Elles sont perçues contre remise à l'usager de billets d'entrées ou de factures ou quittances.
- Espèce
- Chèque vacances
- Chèque culture

Article 2 : Tous les autres articles de la décision 2020/B028 restent inchangés.

De demande de subvention :

DECISION DU MAIRE N° 2020/B045 : Une demande de subvention est formulée au titre de la DSIL 2020, pour le projet d'aménagement de l'avenue du Château.

Le montant des travaux est estimé à 523.592 € HT.

Monsieur Guy DADOLLE souhaite qu'il soit précisé qu'il s'agit du rond point plus l'allée du Château et l'avenue du Château.

Monsieur Florent JOYET rappelle que le sujet a déjà été évoqué. Le montant intègre des acquisitions foncières avenue du Château, au niveau du feu, pour une maison mitoyenne d'une autre, déjà acquise par la commune, ainsi que l'étang. Des négociations sont en cours mais non finalisées concernant l'étang, notamment en raison de travaux à réaliser au niveau de la prise d'eau.

Les discussions avec le Conseil départemental ont eu lieu, s'agissant d'une voie départementale. Le Conseil départemental prendra à sa charge les coûts de réfection de la chaussée.

Monsieur François ANDREVON précise que le square Louis Tête et le terrain de boules seraient compris dans l'emprise.

Madame Stéphanie DUMOULIN précise qu'il s'agit de réarborer l'avenue et de créer une voie cyclable. On peut espérer une DSIL maximum de 60 %, à laquelle s'ajoute les amendes de police et le fonds de concours de la Communauté de communes.

Monsieur Guy DADOLLE indique qu'en octobre 2016, son groupe avait écrit dans le bulletin municipal que le tracé de la voie de contournement était inadapté. Il est favorable pour sécuriser et embellir cette zone mais regrette que la majorité n'en ait pas parlé durant la campagne.

Madame le Maire répond que le reste sera fait aussi et que son équipe fut largement interpellée sur ce point.

Monsieur Guy DADOLLE s'interroge sur la présence de l'Allée du Château dans le projet alors que l'aménagement du parc du Château n'est pas encore abordé. Il pense qu'il y a d'autres priorités, comme le centre ville et la fermeture de certains commerces.

Madame le Maire répond que la sécurité des piétons avenue du Château est prioritaire. Les travaux du centre ville sont suspendus au rendu du schéma directeur d'assainissement, car il y aura les travaux importants à faire dans ce domaine avant de songer lancer des aménagements. Elle donne des informations sur la liquidation de la chaîne Phildar.

Monsieur Guy DADOLLE rappelle que le commerce est une compétence communautaire.

Madame Stéphanie DUMOULIN répond que rien n'empêche la commune d'accompagner les porteurs de projets. Hervé Cardon a d'ailleurs rencontré tous les commerçants, et est en train de préparer un listing des tous les commerces vacants pour simplifier la tâche des éventuels porteurs de projet.

Monsieur Florent JOYET précise que les travaux de l'avenue du Château sont pris en compte comme étant prioritaires dans le schéma directeur d'assainissement afin qu'ils ne soient pas retardés.

Il rappelle qu'une mise en demeure de la part des services de l'État a été adressée à la commune pour réduire la quantité des eaux claires arrivant à la station d'épuration. La première phase du schéma est réalisée. La deuxième phase va démarrer, consistant à effectuer des mesures pour identifier d'où viennent ces eaux pluviales. Il a été demandé au bureau d'étude d'accélérer pour ne pas retarder les travaux du centre ville. De plus, l'agence de l'eau a lancé un appel à projet avant le 31 mars pour bénéficier d'un taux de 60 % de subvention, ce qui est une opportunité à ne pas manquer.

Monsieur Guy DADOLLE propose d'envisager une voie douce à partir du rond point jusqu'à la place de Bourgoigne et le centre ville.

De tarif :

DECISION DU MAIRE N° 2020/B042 : Considérant qu'il convient d'établir un tarif pour les ventes de masques chirurgicaux à l'Espace Culturel du Brionnais

Il est établi un prix de vente de 0,50 € par masque.

DECISION DU MAIRE N° 2020/B043 :

Il est établi les tarifs et abonnements suivants :

Spectacle	Tarif plein	Tarif réduit
Machintruc	7€	6€
Jazzons-nous dans les bois	7€	6€
Barefoot Iano	14€	8€
Rose	31€	20€
Obsessions	11€	6€
Jean-Marie Bigard	37€	26€
Le Comte de Bouderbala	36€	25€
Le prix de l'ascension	11€	6€
Gérald Genty	11€	6€
Minute... Cocotte !	5€	
Je n'ai rien à vous dire	11€	6€
Climax	11€	6€
Mots pour mômes	5€	
Renan Luce	36€	25€
Les Gouettes	16€	9€
Potlatch	11€	6€
Méridio	11€	6€
Les malheurs de Monsieur Toudoux	5€	

- Les tarifs réduits concernent les moins de 16 ans, les chômeurs, les bénéficiaires du RSA, les étudiants et les invalides (sur présentation d'un justificatif).

Formule abonnements « à la carte » : proposition d'abonnement à la carte où le tarif de la place est moins chère dans le cadre d'un abonnement que dans le cadre d'une place seule afin d'encourager les prises d'abonnement et de fidéliser le public à la salle de spectacle.

FORMULE 3 SPECTACLES
 Pour 3 spectacles
 (plein tarif ou tarif réduit)
 2€ en moins par place

FORMULE 5 SPECTACLES
 Pour 5 spectacles
 (plein tarif ou tarif réduit)
 3€ en moins par place

Tarif de groupe : s'applique pour les groupes constitués de dix personnes minimum ne bénéficiant d'aucune autre réduction.

Madame Isabelle NICOLLE fait un point sur le report des spectacles à l'ECB. Suite au classement du département en zone d'alerte. Le port du masque y est obligatoire. Concernant la distanciation: une place doit rester libre en chaque groupe, un groupe étant limité à 10 personnes.

La billetterie en ligne est une nouveauté cette année, plus de 70 % des personnes ont réservé par ce biais, mais il y a une baisse de 50 %. Les coups de cœur ne sont donc pas remplis. Les petits spectacles sont maintenus, les coups de cœur sont reportés.

Certaines associations ont annulé leur spectacle.

DECISION DU MAIRE N° 2020/B046 :

Il convient d'établir les tarifs pour les ventes à la boutique du Camping Municipal

PRODUIT	VENTE
SCHWEPPEES NATURE OU AGRUMES	2.00 €
ICE TEA PECHE	2.00 €
OASIS TROPICAL	2.00 €
JUS DE FRUIT PAQUITO ANANAS	1.50 €
JUS DE FRUIT PAQUITO POMME	1.50 €
JUS DE FRUIT PAQUITO ORANGE	1.50 €
LEFFE ou AFFLIGEM BLONDE SANS ALCOOL	2.00 €
TOURTEL FRAMBOISE	2.00 €
TOURTEL CITRON	2.00 €
PERRIER	2.00 €
COCA	2.00 €
ONDINE	0.50 €
CRISTALLINE	1.00 €
CAFE CLASSIQUE	1.20 €
CAFE GOURMET	1.40 €
THE ou INFUSIONS	1.50 €
MAGNUM CLASSIC	2.00 €
MAGNUM ALMOND	2.00 €
CONE EXTREME SUNDAE	2.00 €
CONE EXTREME CREME BRULEE	2.00 €
CONE EXTREME CHOCOLAT	2.00 €
OASIS TROPICAL	1.50 €
OASIS POMME FRAMBOISE	1.50 €
SMARTIES POP UP	2.00 €

PRODUIT	VENTE
HUILE D OLIVE	2,50 €
VINAIGRE	1,50 €
SUCRE ROUX 500G	2,00 €
DUO SEL POIVRE	2,00 €
PATES	0,70 €
CAFE	3,00 €
THE	1,00 €
FLACON VINAIGRETTE	1,00 €
LAIT 1 litre	1,00 €
SOUPES LYOPHILISEES	1,00 €
PATE EN VERRINE	1,50 €
GALETTES BRETONNES	1,00 €
MOUTARDE	1,00 €
THON	2,50 €
PUREE POMMES DE TERRE	1,50 €
MAIS	1,00 €
BOCAL COMPOTE POMMES	1,00 €
RIZ 450g	1,50 €
CEREALES MIX	2,00 €
COOKIES	1,00 €
TURBULO CHOCOLAT	1,00 €
TARTELETTES CHOC OU ABRICOT	1,00 €
Partenariat Boulangerie Chandicoux, Pétrin Gourmand,	Mas
PAIN CHOCOLAT	1,00 €
CROISSANT	1,00 €
BAGUETTE	1,20 €
PETIT CAMPAGNE	1,80 €
FLUTE	1,40 €
BRIOCHE POUR 4 PERS	5,00 €

XXIV - Divers

Madame le Maire fait l'annonce suivante :

Je dois vous informer qu'une procédure de décharge de fonctions concernant le Directeur Général des services a été engagée. Cette information au Conseil municipal fait elle-même partie de ladite procédure.

La fin de fonction ne peut intervenir qu'après un délai de 6 mois à compter de la désignation du maire, soit une décharge de fonction au 1^{er} décembre 2020.

Pendant ce délai, l'agent concerné recherche une nouvelle affectation.

Je précise que cette information ne donne lieu à aucune délibération ou aucun débat en conseil municipal.

Madame le Maire apporte des informations sur la formation des élus :

Elle indique qu'elle fait désormais partie du conseil d'administration de l'Association des Maires de Saône-et-Loire (AMSL71).

La somme de 2300 € qui a été budgétisée sera consacrée à des formations collectives sur la commune.

Point sur le DIF : chaque élu a droit à 20 heures par an financés par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il serait dommage de ne pas les utiliser. L'AMF est agréée pour dispenser des formations, mais il existe d'autres organismes. Les élus peuvent traiter directement avec la CDC.

Les 20 heures sont cumulables sur la durée du mandat. Les demandes sont à adresser deux mois à l'avance.

Les élus peuvent s'affilier au régime général pour la protection sociale. Il y a un formulaire CERFA à remplir. Madame le Maire invite les élus à se rendre sur le site internet de l'AMF et de consulter le statut de l' élu local. <https://www.amf.asso.fr/documents-statut-lelu-local-brmise-jour-juin-2020/7828>

Madame Sandrine MAINGUE demande s'il y aura des permanences d'adjoints.

Madame le Maire répond que ce n'est pas envisagé pour le moment mais que des rendez-vous peuvent être pris en mairie.

Concernant l'élargissement des heures d'ouverture de l'accueil du public en mairie, la réflexion tend plus vers une ouverture en soirée que le samedi matin.

Monsieur Marcel BELUZE signale un problème concernant les panneaux qui indiquent la direction de Châteauneuf depuis la mise en sens unique de la route des Maisons Neuves.

Monsieur Florent JOYET répond que l'information sera donnée au Conseil Départemental (route départementale).

Monsieur Christian VENTURUZZO demande qui est concerné par la décision B047.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de Mc Donald.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

A l'issue, la Commission des finances se réunit pour l'élection du Vice-président.

Deux candidatures sont déposées : M. CARDON Hervé et M. Gilles TUAL ;

Le vote a lieu au scrutin secret. M. CARDON Hervé est élu au bénéfice de l'âge (3 voix ex-æquo)

